

**DIRECTIVES DE
CONTRÔLE
DES ÉCHANGES
INTERNATIONAUX**

FIFA®





Message clé



Définition/Exemple



Référence

Fédération Internationale de Football Association

Président : Gianni Infantino
Secrétaire Générale : Fatma Samoura
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse
Téléphone : +41 (0)43 222 7777
Internet : FIFA.com



TABLE DES MATIÈRES

OBJET DES DIRECTIVES	2
<hr/>	
CONTRÔLE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX	2
PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
PRINCIPES JURIDIQUES CLÉS	2
CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES DIRECTIVES	3
CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE CONTRÔLE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX	4
<hr/>	
ZONES, PERSONNES ET ORGANISATIONS À RISQUE	4
SANCTIONS GÉOGRAPHIQUES	4
PERSONNES ET ORGANISATIONS SANCTIONNÉES	5
<hr/>	
DISPOSITIONS FINALES	6
RESPONSABILITÉS DE LA DIVISION CONFORMITÉ	6
LANGUES OFFICIELLES	6
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	6
<hr/>	
ANNEXE	7
RÉFÉRENCES	8
DÉFINITIONS	8
ZONES, PERSONNES ET ORGANISATIONS À RISQUE (ANNEXE)	9

OBJET DES DIRECTIVES

La FIFA mène des activités partout dans le monde et doit par conséquent se conformer à tous les textes de lois imposant des contrôles, sanctions ou embargos dans le cadre d'échanges internationaux. Les présentes directives visent à définir les éléments dont la FIFA et les membres de son équipe doivent tenir compte pour être en conformité avec la législation applicable.

CONTRÔLE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La FIFA s'engage à maintenir les plus hauts standards éthiques afin de prévenir toute pratique illégale, tout en poursuivant sa mission de développement du football et d'amélioration de l'expérience footballistique. L'ensemble des règles relatives aux échanges internationaux ainsi que les exigences de la FIFA en la matière doivent être connus et respectés.

Ces règles et exigences faisant régulièrement l'objet de mises à jour, il convient de consulter périodiquement les références pertinentes (cf. « Références » en annexe) afin de toujours rester en conformité. En cas de doute, il convient de contacter la division Conformité de la FIFA.

Ces directives s'appliquent à tous les membres de l'équipe de la FIFA.

PRINCIPES JURIDIQUES CLÉS

Les gouvernements et les organisations internationales (par ex. Nations Unies) peuvent imposer des restrictions sur les transactions avec des pays, des organisations ou des personnes. Ces restrictions sont communément appelées « sanctions » ou « embargos ».

Nombre de ces restrictions sont émises par des instances internationales, à l'image des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Certaines sanctions peuvent également être imposées par un pays dans le cadre de sa politique étrangère.



La FIFA et les membres de son équipe sont soumis aux législations suivantes en matière de sanctions :

- droit suisse ;
- droit des pays où la FIFA mène des activités ;
- règles applicables à la devise dans laquelle sont effectuées les transactions (ex. : USD) ;
- droit du pays de la nationalité/de résidence, quel que soit le lieu de travail – par ex. un employé de la FIFA citoyen américain et/ou d'un pays de l'Union européenne.

PORTÉE DES LOIS IMPOSANT DES SANCTIONS

Ces lois peuvent régir :

- les transactions de la FIFA avec ses partenaires commerciaux, ses associations membres, les confédérations et les Comités Organiseurs Locaux ;
- les opérations avec des individus et des organisations, tels que les joueurs, les arbitres, les intermédiaires et les organisations internationales (par ex. invitation/participation à des réunions et événements de la FIFA) ;
- l'envoi de certains types d'objets/produits (par ex. équipement footballistique) à des pays ou individus sous le coup d'une sanction.

CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES DIRECTIVES

Les lois relatives au contrôle des échanges internationaux auxquelles les présentes directives font référence sont rigoureusement contrôlées et appliquées par les gouvernements nationaux, y compris le gouvernement suisse.

Toute infraction à ces lois par la FIFA ou l'un des membres de son équipe peut entraîner une amende et porter fortement préjudice à la réputation de la FIFA. De plus, la FIFA pouvant être empêchée de réaliser certaines transactions avec des pays s'il s'avère qu'elle ne s'est pas conformée aux lois applicables, ce sujet revêt pour elle la plus haute importance.

EXEMPLE DE RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Une société dont le siège se trouve en dehors des États-Unis transfère en Asie des dollars américains via sa banque américaine pour payer des biens et services requis dans le cadre d'un projet. Le Bureau du contrôle des actifs étrangers, qui dépend du département du Trésor des États-Unis (OFAC), indique que la législation américaine s'applique à cette transaction dans la mesure où la devise utilisée était le dollar (US) et que le paiement a été réalisé via une banque américaine. L'OFAC a par conséquent infligé à la société une amende de USD 11 millions pour non-respect des sanctions américaines et pour avoir amené la banque à ne pas respecter lesdites sanctions en traitant les paiements.

Tout membre de l'équipe de la FIFA qui se rendrait coupable d'infraction aux présentes directives ou à toute loi relative aux échanges internationaux sera tenu personnellement responsable et pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la résiliation de son contrat de travail.



Pour toute question concernant les lois applicables en matière de contrôle des échanges internationaux ou ces directives, veuillez contacter la division Conformité de la FIFA à l'adresse compliance@fifa.org ou votre conseiller conformité attribué.

CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE CONTRÔLE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

En termes de responsabilité, la conformité aux présentes directives incombe en premier lieu à la **division ou au département de la FIFA réalisant la transaction ou menant l'activité**. Tout membre de l'équipe de la FIFA doit par conséquent veiller à faire remonter tout risque potentiel. Pour toute assistance complémentaire, des arbres de décision sur mesure pour chaque division et département figurent sur l'Intranet de la FIFA.

Des formations portant sur les lois applicables en matière de contrôle des échanges internationaux sont dispensées à chaque employé à son arrivée, puis à intervalles réguliers par la suite. Par ailleurs, des formations complémentaires peuvent être dispensées sur demande et les membres de la division Conformité sont toujours disponibles pour répondre à d'éventuelles questions.



Avant de s'engager dans une transaction ou un paiement vis-à-vis d'une personne ou d'une organisation considérée comme à risque et référencée comme telle dans la liste en annexe, chaque membre de l'équipe de la FIFA doit obtenir l'approbation de la division Conformité.

ZONES, PERSONNES ET ORGANISATIONS À RISQUE

Environ 30 pays ainsi que 1 500 organisations et personnes font actuellement l'objet de sanctions économiques ou financières.

SANCTIONS GÉOGRAPHIQUES

Les sanctions géographiques visent à restreindre les transactions avec des individus et organisations dans **certain(e)s pays/régions**. En règle générale, les sanctions sont limitées par leur objet et leur nature. Par exemple :

- sanctions spécifiques à des catégories de produits ou technologies (produits de luxe, etc.) ;
- sanctions spécifiques à des objets pouvant être utilisés à des fins militaires (armes, etc.).

Cependant, certains régimes de sanctions sont plus larges et interdisent toute forme de transaction commerciale et financière avec des individus ou organisations d'un pays ou d'une région en particulier.

PRINCIPALES ZONES À RISQUE

Les principales zones à risque sont les pays et régions faisant l'objet des restrictions les plus draconiennes en matière de contrôle des échanges internationaux (sanctions).



Note : la liste des pays, organisations et individus sous le coup de sanctions est constamment mise à jour. Pour connaître la liste actualisée des principales zones, personnes et organisations à risque, il convient de consulter l'annexe des présentes directives.

PERSONNES ET ORGANISATIONS SANCTIONNÉES

Les noms des individus et organisations sous le coup de sanctions sont publiés par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), l'Union européenne et d'autres gouvernements nationaux, dont les États-Unis.

La présence de ces individus et organisations dans lesdites listes est due à leur implication présumée dans des activités terroristes, dans le crime organisé ou dans des régimes politiques oppressifs. Il est communément fait référence à ces individus et organisations en tant que « personnes/entités désignées ». Les pays ou régions dont le nombre de tels individus et organisations est supérieur à la moyenne sont énumérés en annexe.

La FIFA interdit tout accord commercial ou la facilitation de toute transaction impliquant une personne/entité désignée dans la mesure où cela constituerait une infraction aux règles internationales susmentionnées. Parmi les activités interdites figurent l'octroi d'un soutien financier ou d'un quelconque service – dont voyage et hébergement.



Chaque membre de l'équipe de la FIFA doit s'enquérir raisonnablement des parties avec lesquelles il traite, conformément aux recommandations fournies à cet égard, et faire particulièrement attention aux (principales) zones, personnes et organisations à risque. En cas de doute sur la validité d'une transaction, il convient de contacter la division Conformité de la FIFA.

DISPOSITIONS FINALES

RESPONSABILITÉS DE LA DIVISION CONFORMITÉ

La division Conformité soutient la mise en œuvre de ces directives via des mesures de sensibilisation et des formations, ainsi qu'à travers des conseils et recommandations à l'intention des employés de la FIFA. Les procédures et outils en matière de conformité, dont des logiciels de recherche de sanctions et des arbres de décision pour chaque division et département, sont mis à disposition pour faciliter le respect des présentes directives.

La division Conformité examinera et contrôlera régulièrement la bonne exécution de ces directives.

LANGUES OFFICIELLES

Les présentes directives sont disponibles dans les quatre langues officielles de la FIFA : allemand, anglais, espagnol et français. En cas de conflit d'interprétation entre les différentes versions des présentes directives, la version anglaise fait foi.

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes directives ont été approuvées par la Secrétaire Générale de la FIFA le 10 mai 2018 et sont immédiatement entrées en vigueur.

Zurich, le 10 mai 2018



Fatma Samoura,
Secrétaire Générale de la FIFA

ANNEXE

RÉFÉRENCES	8
DÉFINITIONS	8
ZONES, PERSONNES ET ORGANISATIONS À RISQUE (ANNEXE)	9



RÉFÉRENCES

- Code de bonne conduite de la FIFA
- Directives de la FIFA relatives au risque réputationnel
- Directives de la FIFA relatives aux cadeaux et aux marques d'hospitalité
- Directives de dons de la FIFA
- Directives de pré-détection de la FIFA
- Arbres de décision
- Directives d'organisation interne de la FIFA



DÉFINITIONS

Membres de l'équipe de la FIFA

- Le Secrétaire Général
- Les Secrétaires Généraux adjoints
- Les directeurs de division
- Tous les autres employés de la FIFA
- Tous les prestataires externes et les bénévoles (dans la mesure de ce que permet la législation)
- Tous les employés et membres des organes exécutifs des filiales de la FIFA

Division Conformité de la FIFA

Votre conseiller attitré ou tout autre membre de la division Conformité.

La division Conformité peut être sollicitée à l'adresse compliance@fifa.org.

Fédération Internationale de Football Association

FIFA-Strasse 20 Boîte postale 8044 Zurich Suisse
Tél. : +41 (0)43 222 7777 FIFA.com